

RÈGLEMENT OFFICIEL

Concours « LOTO BATEAU » organisé par l'Alliance de l'industrie nautique du Québec- Nautisme Québec

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours « LOTO BATEAU » (le « Concours ») est tenu par l'Alliance de l'industrie nautique du Québec- Nautisme Québec (l'« Organisateur »). Le Concours commence le vendredi le 13 mai, 2022 à 8h00 et se termine mercredi le 29 juin, 2022 à 23 h 59 (la « Durée du concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

2.1 Le Concours est ouvert à toute personne qui, au moment de sa participation, réside au Québec et qui est membre en règle de Nautisme Québec par le renouvellement ou l'adhésion de la carte de membre de Nautisme Québec, à l'exception des employés, représentants et mandataires de l'Organisateur, de leurs agences de publicité ou de promotion et des fournisseurs de matériel ou de services liés au Concours, ainsi que des membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et des personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés.

2.2 Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom est indiqué sur la carte de membre de Nautisme Québec.

3. COMMENT PARTICIPER

3.1 Pour être éligible au concours « LOTO BATEAU », le participant doit renouveler ou adhérer à la carte de membre de Nautisme Québec au coût de \$50 (taxes comprises)

3.2 La remise de prix se fera par tirage au sort parmi tous les renouvellements et les nouvelles adhésions de la carte de membre de Nautisme Québec, reçus jusqu'au **29 juin 2022 à minuit**.

3.3 **Limite.** Une participation par carte de membre de Nautisme Québec.

4. PRIX

4.1. Il y a 10 000\$ en prix à gagner. Voir la liste sur le site www.nautismequebec.com

Les conditions suivantes sont applicables :

- a) Les prix ne sont pas monnayables, ni remboursables, ni échangeables;
- b) Ils ne peuvent être divisés, transférés, partagés ou attribués à une autre personne;
- c) Tous les frais de livraison du prix seront à la charge du gagnant;
- d) Date du tirage au sort : **30 juin 2022 à 13h** à la Maison du Nautisme et via un Facebook live sur la page FB de Nautisme Québec;
- e) Les gagnants seront contactés par Nautisme Québec pour coordonner la remise des prix;
- f) Date limite pour la récupération du prix : 30 juillet 2022.

5. TIRAGES

5.1 Le tirage de tous les prix sera effectué jeudi, le 30 juin 2022 à 13h à la Maison du Nautisme par tirage au sort parmi tous les renouvellements et les nouvelles adhésions de la carte de membre de Nautisme Québec, reçus jusqu'au **29 juin 2022 à minuit**.

5.2 Le tirage au sort sera diffusé simultanément via un Facebook live sur la page Nautisme Québec

6. Attribution des prix

Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

Avoir été jointe par téléphone ou par courriel par l'Organisateur ou ses représentants dans les dix (10) jours ouvrables suivants le tirage; dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions données qui y sont prévues, le cas échéant. Dans le cas d'un courriel de notification d'un prix suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré, l'Organisateur du concours a l'entière discrétion de disqualifier l'inscription du participant ou de tenter de le joindre par téléphone;

7. Dispositions diverses

En participant à ce Concours, les membres de Nautisme Québec s'engagent à respecter le présent règlement du Concours.

7.1 Le statut de membre en règle de Nautisme Québec sont sujets à vérification par l'Organisateur.

Les renseignements sur la carte de membre du participant qui sont incomplets, illisibles, frauduleux, transmis en retard, comportant une adresse courriel ou un numéro de téléphone invalide ou autrement non conformes au présent règlement seront automatiquement rejetés et ne donneront pas droit à un prix.

Si l'Organisateur ou ses représentants sont incapables de joindre une personne sélectionnée lors d'un tirage au sort durant des cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage et après avoir pris des mesures raisonnables, si un participant refuse son prix, s'il contrevient de quelque façon que ce soit au présent règlement, cette personne sera disqualifiée et l'Organisateur procédera à la sélection d'un autre membre en règle conformément aux modalités prévues au présent règlement, et ce, jusqu'à ce qu'un gagnant soit identifié ou, à sa discrétion, pourra annuler le prix.

7.2 Les prix devront être acceptés tel que décernés et ne pourront être transférés, en totalité ou en partie, à une autre personne, substitués à un autre prix ou échangés pour de l'argent.

7.3. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité quant aux dommages ou pertes pouvant être causés directement ou indirectement, en tout ou en partie, par l'utilisation du site nautismequebec.com ou par la transmission de renseignements dans le cadre du Concours.

7.4 Les personnes qui participent ou tentent de participer au présent Concours dégagent l'Organisateur, ses agences de publicité ou de promotion, l'organisme de supervision du

Concours, les fournisseurs de matériel et de services, leurs compagnies affiliées ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants cause respectifs (les « bénéficiaires ») de toute responsabilité et de tout dommage, de quelque nature que ce soit, qu'elles pourraient subir ou qui pourraient découler de leur participation ou tentative de participation au Concours et de l'acceptation et/ou de l'utilisation d'un prix.

7.5 En participant au Concours, toute personne gagnante autorise, si requis, l'Organisateur à utiliser son nom, sa photographie, son image, son lieu de résidence, sa voix, ses commentaires et/ou ses déclarations relatives à son prix à des fins publicitaires, dans tous médias incluant les réseaux sociaux, et ce, sans aucune forme de rémunération.

7.6 Lorsque les noms des gagnants seront connus, ils seront inscrits dans le site de nautismequebec.com et ses médias sociaux;

7.7 Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

7.8 L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler l'inscription d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent Concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. inscriptions au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

7.9 Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

7.10 Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au Concours pendant la Durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, les tirages pourront se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la Durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au Concours.

7.11 Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

7.12 Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent Concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce Concours ne seront utilisés que pour l'administration de ce Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce Concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

7.13 Si un paragraphe de ce règlement est déclaré illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

7.14 En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, si une telle version existe, la version française prévaudra.

7.15 Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur la carte de membre de Nautisme Québec et c'est au compte de cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

7.16 Toute décision de l'Organisateur du concours ou de ses représentants relativement au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

8. Régie des alcools, des courses et des jeux

8.1 Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec si requise, l'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où se manifesterait un événement ou une intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours.

8.2 Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'intervention pour tenter de le régler.

© Tous droits réservés, L'Alliance de l'Industrie nautique du Québec-Nautisme Québec, 2022